

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par
M. Carvalho, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« cet »,

le mot et le signe :

« l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.